

DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
Commune de DURTAL

**Enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale de la
S.A.S TERRES CUITES DES RAIRIES**

pour :

- Renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière des « Jaunières » à Durtal
- Augmenter la production maximale à 15.500 t/an
- Etendre le périmètre du site sur 2ha 71a 20ca
- Accueillir 10500t/an de matériaux inertes pour la remise en état du site
- Défricher la partie boisée de l'emprise soit 2,4ha



Rapport



Date de l'enquête : 7 octobre 2021 au 8 novembre 2021

Date d'édition du rapport : 7 décembre 2021

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Bertrand Monnet
(désignation TA Nantes E21000122/44)

SOMMAIRE

I - RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

II - L'OBJET ET LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

2-1 : Objet de l'enquête – le demandeur

2-2 : Contexte et modalités d'exploitation

III - DÉFRICHEMENT - REMISE EN ÉTAT – GARANTIES

3-1 : Défrichage

3-2 : Remise en état du site – apport de matériaux inertes

3-3 : Garanties financières

IV ÉTUDE D'IMPACT - ÉTUDE DE DANGERS –

4-1 : L'Étude d'impact

4-2 : L'Étude de Dangers

V - LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1 : Préparation - organisation - visite du site

5-2 : Dossier d'enquête

5-3 : Information du public - Publicité légale

5-4 : Compte-rendu de l'enquête

5-5 : Synthèse et analyse des observations du public

5-6 : Avis de l'autorité environnementale, et des services de l'état

5-7 : Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

5-8 : Délibérations municipales et certificats d'affichage

I – RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

➤ **Pour le déroulement de l'enquête :**

- [1] Désignation du commissaire enquêteur N° E21000122 / 44 du 17 août 2021
- [2] Arrêté préfectoral DIDD-2021 n° 256 prescrivant l'enquête publique
- [3] Arrêté du 24 avril 2012 (définissant les règles d'affichage pour l'avis d'enquête publique)
- [4] Code de l'environnement et notamment les articles qui couvrent :
 - Le régime juridique de l'enquête : L 123-1 et suivants
 - La demande d'autorisation environnementale : L181-1 et suivants
 - Les installations classées : L 512-1 et suivants

➤ **Pour le projet d'autorisation d'exploitation de la carrière**

- [5] Arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 modifié par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2005 qui autorise l'exploitation du site pour 30 ans.
- [6] La note du Préfet du Maine et Loire en date du 24 août 2021 exprimant l'absence d'observation de l'Autorité environnementale sur la demande.
- [7] Le dossier de demande d'autorisation - version complétée de juin 2021

➤ **Pour le défrichement , la remise en état et les garanties financières**

- [8] Article D181-15-9 du code de l'environnement pour l'autorisation de défrichement
- [9] Directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999 et article R 54168 du code de l'environnement définissant un déchet inerte
- [10] Arrêté ministériel du 12/12/2014 et son annexe 1 qui liste les types de matériaux qui pourront être accueillis
- [11] Articles D 181-15-2 et L 516- 1 du code de l'environnement pour les garanties
- [12] Arrêté ministériel du 9 février 2004 pour le calcul des garanties financières

➤ **Principaux documents consultés pour les besoins de l'enquête**

- [13] Arrêté DIDD-2014 N°259 du 7 juillet 2014 du préfet de Maine et Loire
- [14] Rapports et conclusions de l'enquête ICPE suite demande Sté Wienerberger

II – OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

2-1 : Objet de l'enquête - Demandeur

L'enquête s'inscrit dans la procédure d'instruction, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la demande d'autorisation environnementale déposée par Monsieur Rémy Montrieux président de la SAS TERRES CUITES DES RAIRIES – Route de Fougéré - 49340 – Les Rairies.

La demande concerne la carrière d'argile dite « des Jaunières » pour laquelle il est sollicité :

- Le renouvellement de l'autorisation délivrée en 1990 et arrivée à son terme le 8 octobre 2020.
- L'augmentation de la production maximale du site à 15550 t/an.
- L'extension du périmètre du site sur 2 ha 71 a et 20 ca.
- L'autorisation de défrichement sur les parcelles destinées à l'exploitation
- Le droit d'accueillir 10500 t/an de matériaux inertes pour la remise en état du site.

2-2 : Contexte et modalités d'exploitation

➤ **La commune de Durtal et les carrières sur son territoire**

La commune de Durtal est située au Nord du département du Maine et Loire, elle est limitrophe du département de la Sarthe.

Elle est directement reliée à Angers au Sud (40 km) et au Mans au Nord (65 km) par l'autoroute A 11, l'échangeur n° 11 est situé sur son territoire.

La commune de Durtal a été créée au XI^{ème} siècle autour de son château forteresse construit en 1040 par le comte d'Anjou Foulques Nerra. Elle est traversée par la rivière Le Loir, et recense aujourd'hui 3450 habitants.

Elle est limitrophe du village des « Rairies » qui est réputé pour l'exploitation de l'argile et la fabrication d'objets en terre cuite (briques, carreaux ...), cette activité étendue aux briques de structure pour la construction déborde sur la commune de Durtal et participe largement à son dynamisme économique. Plusieurs carrières existent sur son territoire, les enquêtes publiques sur ce type d'ICPE y sont habituelles.

➤ **La SAS TERRES CUITES DES RAIRIES**

Créée en 1910 par Ernest et Victor Montrieux, deux frères issus d'une famille de briquetiers, l'entreprise familiale a évolué au fil du temps.

Rémy Montrieux, l'actuel président issu de la septième génération, a pris la direction de la société en 1972.

Spécialisé depuis l'origine dans les produits intérieurs du bâtiment, briques, carreaux de sol et muraux, elle fait évoluer ses produits en fonction de la demande qui évolue sensiblement avec les tendances architecturales. La dernière décennie a été sur ce plan assez mouvementée car elle a vu une forte diminution de la demande de carreaux d'intérieur puis une forte augmentation de la demande de plaquettes de parement. En 2015, la demande de plaquettes n'étant pas encore suffisante pour compenser les pertes des commandes de carreaux, la

société dépose le bilan et est placée en redressement judiciaire. A partir de ce moment, la demande en produits de parement de façade s'envole, et sa situation s'améliore nettement et rapidement. Son chiffre d'affaires marque une croissance de presque 70 % sur trois ans, il passe de 4,8 M€ en 2016 à 7,1 M€ en 2019.

En 2020 la société entre ainsi dans le palmarès des 500 entreprises françaises qui ont réalisé les plus belles trajectoires de croissance entre 2015 et 2018.

C'est dans ce contexte de pleine croissance que la société éprouve le besoin d'augmenter sa production, elle investit dans son outil de production et pérennise sa ressource en argile qui constitue sa principale matière première.

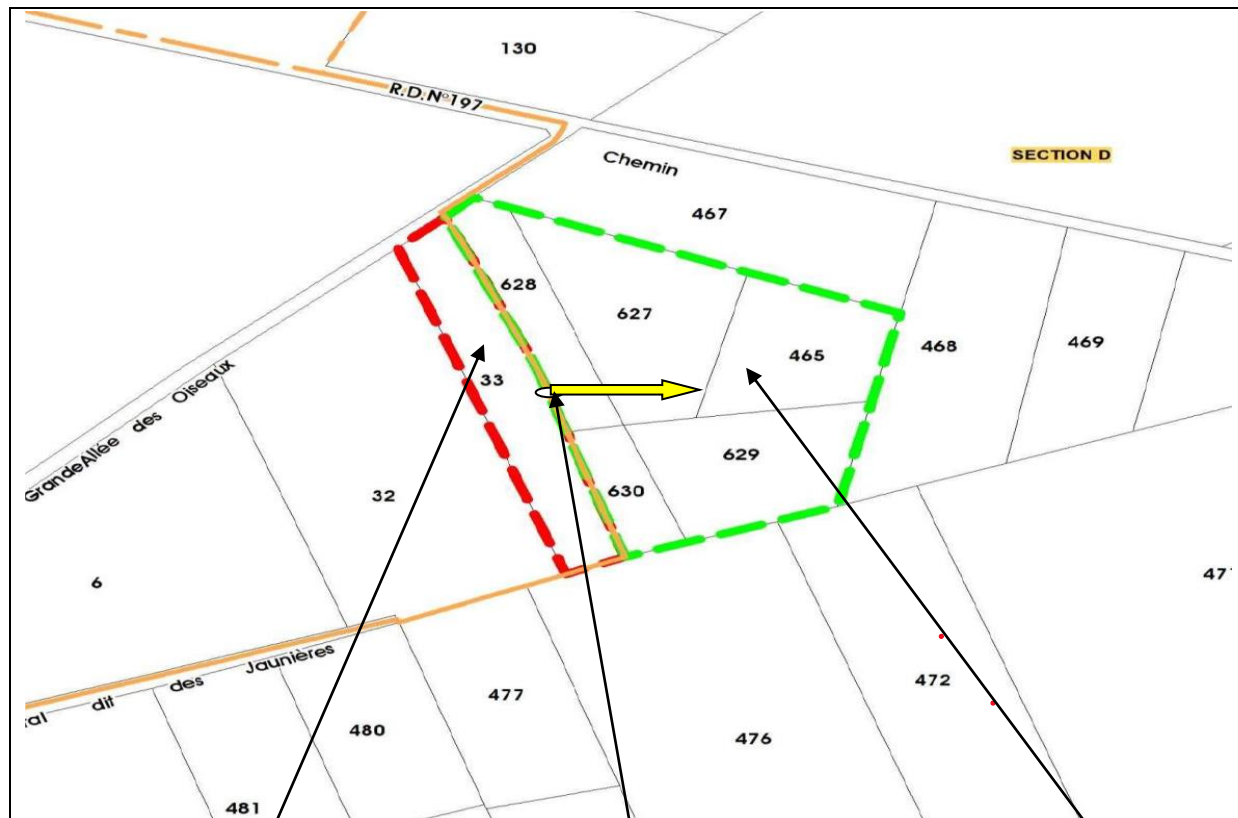
➤ La Carrière des Jaunières

La SAS TERRES CUITES DES RAIRIES exploite actuellement 2 autres carrières sur la commune de Durtal, et une sur la commune voisine de Bazouges-Cré-sur-Loir.

La carrière des Jaunières est située dans la forêt de Chambiers sur la commune de Durtal. L'accès le plus aisé se fait depuis la RD 323 en empruntant sur environ 1,2 km la RD 197 en direction de Montigné-les-Rairies.

La taille de la carrière est modeste, la surface autorisée est d'environ 7300 m² et la production maximale de 2000 t/an. L'autorisation d'exploiter délivrée pour 30 ans, est arrivée à son terme en octobre dernier.

L'emprise disponible s'étend sur six parcelles cadastrales : 33 ; 627 ; 628 ; 629 ; 630 et 465, la partie déjà exploitée concerne la parcelle 33 et l'extension demandée porte sur les cinq autres parcelles, la parcelle 467 est prévue pour une future extension.



Autorisée jusqu'au 8/10/2020

Front de taille qui évoluera vers l'EST

Extension

Les terrains concernés sont historiquement la propriété de la famille Montrieux, leur exploitation a été cédée à la société Raymond Josse en 2005 puis rétrocédée à Terres Cuites des Rairies en 2018.

Une autre partie du site des Jaunières est actuellement exploitée par la société Wienerberger conformément à l'arrêté du préfet DIDD-2014 N° 259 . Elle concerne plus de 18ha et couvre les parcelles voisines au Sud et à l'Est de l'emprise objet de la présente demande.

➤ **Le process et les modalités d'exploitation**

La qualité et la couleur de l'argile varient sensiblement en fonction du site et de la profondeur de l'exploitation. De ce fait, le process de transformation de l'argile consiste d'abord à constituer une réserve d'argile, en empilant des couches de différentes couleurs et provenances, appelée communément le « millefeuille ». Les prélèvements dans le tas ainsi constitué, se font verticalement afin d'obtenir un mélange homogène constitué d'un mixte des variétés d'argile le plus complet possible.



Photos issues de la documentation commerciale de SAS Terres Cuites des Rairies

Terres Cuites des Rairies constitue son « millefeuille » sur le site de son usine de transformation aux Rairies. L'opération d'extraction se fait à la pelle hydraulique, les matériaux extraits sont stockés sur le site avant d'être transportés par camion jusqu'à l'usine.

Le volume à extraire étant relativement faible, l'extraction se fera par campagne de quelques jours par an, les périodes seront choisies en fonction des conditions météorologiques, les périodes les plus sèches étant les plus favorables.

Le transport des argiles extraites, vers l'usine s'effectuera pendant la campagne d'extraction.

Les travaux d'extraction se dérouleront en journée de 7h à 18h, jamais le week-end ni les jours fériés. Ils dureront environ 15 jours et s'étaleront donc sur 3 semaines.

L'extraction se fera sur une hauteur de taille moyenne de 8m jusqu'à une côte de 45 m NGF à raison d'environ 12000 t/an. La progression du front de taille se fera vers l'EST.

La terre végétale et les stériles sont décapés puis épargnés pour la remise en état du site.

La progression de l'extraction répartie sur les 30 années autorisées, se fera en 6 phases de 5 années.

Le défrichage avant l'exploitation et la remise en état du site après l'exploitation, se feront au fur et à mesure de l'avancement. Ainsi, à la fin de la 2° phase, la partie exploitée lors de la 1° phase sera remise en état, et la partie prévue pour la 3° phase sera défrichée.

III- DEFRICHEMENT - REMISE EN ETAT- GARANTIES

3-1 : La demande d'autorisation de défrichage

Sur les 2,71 hectares prévues pour l'extension de la carrière, 2,4 hectares sont boisés, le code de l'environnement prévoit que l'autorisation environnementale peut valoir autorisation de défrichage si le dossier de demande le prévoit et s'il contient les éléments nécessaires.

Le dossier présente les surfaces et les parcelles à défricher, il précise que le type de boisements y est à dominance de perchis dense et que les principales essences concernées sont le châtaigner, le chêne, le charme, le bouleau, le noisetier et le tremble.

Le défrichage des 2,4 ha sera compensé par le boisement de 5,35 ha sur des parcelles situées entre 2 km et 3,8 km au nord du projet. Des conventions sont établies avec les propriétaires des parcelles concernées. Le reboisement sera assuré par des professionnels qui auront en charge de respecter les directives de l'arrêté du préfet de région du 27 novembre 2020.

3-2 : La remise en état du site

Après son exploitation le site sera remblayé avec des matériaux inertes, leur terrassement se fera sans compactage afin de conserver un substrat filtrant.

En surface la terre végétale épargnée lors des décapages initiaux sera régalerée, ainsi les semences végétales locales seront conservées et la végétation reprendra sa place naturellement au fil du temps.

Les principaux types de matériaux admissibles selon les textes cités au § I page 3 (N° 9 & 10) sont : le béton, les briques, les tuiles et céramiques, les mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron, les terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses, les terres et les pierres.

La quantité de matériaux externes susceptibles d'être accueillis est évaluée à 10500 t/an auxquels s'ajouteront pour combler la fosse d'extraction, les stériles d'exploitation et les matériaux de découverte du site.

La provenance des matériaux externes sera essentiellement, les chantiers locaux de terrassement ou de déconstruction.

Les refus de l'usine de fabrication de la SAS Terres Cuites des Rairies pourront intégrer le site.

Une procédure d'accueil des matériaux externes est décrite dans le dossier, elle comprend :

- Un tri sur les chantiers en amont
- La délivrance d'un bon de réception identifiant : le nom et les coordonnées du producteur et du transporteur, le libellé (code à 6 chiffres) des matériaux, la quantité, la date et l'heure.
- Un contrôle visuel des matériaux déchargés,
- Les éventuels matériaux jugés non conformes seront repris et évacués vers des filières adaptées.
- Les matériaux reçus conformes pour le remblai de l'excavation seront répertoriés sur un registre d'admission

Il est noté que le point d'eau existant sera conservé pendant toute la durée de l'exploitation, ainsi les amphibiens ne seront pas chassés du site.

3-3 : Les garanties financières

La réglementation (article L 516-1 du code de l'environnement) prévoit que tout exploitant de carrière doit mettre en place des garanties financières destinées à permettre au préfet de se substituer à lui en cas de défaillance.

Le calcul réalisé sur la base des éléments de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 détermine le montant des garanties pour chacune des six phases quinquennales qui couvrent les 30 années autorisées pour l'exploitation.

Le calcul tient compte des superficies et linéaires exploités pour chaque phase, ainsi que des volumes de matériaux nécessaires pour la remise en état du site.

Les montants ont été évalués sur la base de mai 2019, la formule d'actualisation est précisée dans le dossier.

Le calcul étant en partie indexé sur la surface qui reste à exploiter, les montants diminuent à partir de la phase 3 après 10 années d'exploitation.

Indexés en février 2020, les montants présentés sont de l'ordre de 58.000 € pour les deux premières phases et de 26300 € pour la dernière. Il convient d'y ajouter les provisions pour l'apport de matériaux externes pour la remise en état, il est considéré pour cela, un coût de 2€/m³. Leur montant est ainsi compris entre 110000 et 116000 € pour les quatre premières phases, il est réduit à environ 104000 € pour la 5^o phase et à 85000 € pour la dernière.

La réglementation prévoit que la mise en place des garanties se fasse sitôt l'obtention de l'autorisation sollicitée.

IV - L'ÉTUDE D'IMPACT ET L'ÉTUDE DE DANGERS

4-1 : L'Étude d'impact

Le code de l'environnement (article R 122-2) prévoit que les projets relatifs aux carrières sont systématiquement soumis à une évaluation environnementale donc à une étude d'impact et à une étude de dangers.

Le dossier d'étude d'impact a été réalisé par le Bureau d'Etudes SAS AXE situé 1 rue Siméon Poisson – Campus de Ker-Lann – 35170 Bruz.

L'étude d'impact est présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique, elle représente sans ses annexes un dossier de 127 pages. Il est complet, le contenu reprend tous les sujets recommandés par les articles R 122-3 et R 512-8 du code de l'environnement.

➤ L'état initial – Les effets du projet – Les mesures ERC :

Concernant le terrain : la disponibilité de la ressource est confirmée avec, sur la zone du projet, une épaisseur d'argile qui varie entre 7,5 et 10,5 mètres. L'analyse relève par ailleurs :

- Un site visuellement masqué par la végétation
- L'absence de pollution des sols sur et aux abords du site
- L'absence de risque d'amiante naturel

Concernant l'environnement humain : l'étude note que l'habitation la plus proche est située à 700 m et qu'il n'existe pas de pression foncière dans la zone du projet. Elle conclut à l'absence d'impact significatif sur la population mais relève que le projet contribuera au maintien du tissu économique local.

Concernant le paysage : actuellement la partie du site qui est exploitée par la Sté Wienerberger ne comporte aucune infrastructure, l'impact visuel se limite aux tas de matériaux stockés (terre végétale et stériles), il en sera de même lors de l'exploitation par la SAS Terres Cuites des Rairies. Après remise en état et végétalisation du site, l'impact sera inexistant.

Concernant les eaux : l'emprise du projet est située sur le bassin versant du Loir, elle ne comporte aucun réseau hydrographique particulier.

Les données régionales de la DREAL ne recensent pas de zones humides sur et aux abords du projet, ceci est confirmé par les études pédologiques menées sur le site.

Les eaux de pluie sur l'emprise de la carrière, ruisselleront au gré de la pente pour atteindre le bassin de fond de fouille. L'excavation aura une dimension de 0,4 ha par phase avec une profondeur maximale de 8 m, le volume de rétention théorique maximum sera 2400 m³. Les estimations des phénomènes d'infiltration (465 m³/an) et d'évaporation (2045 m³/an) vont réduire sensiblement le volume retenu dans la fosse.

Etant donné que l'exploitation se fera durant la saison sèche, il n'est pas attendu des hauteurs d'eau susceptibles de gêner l'exploitation, toutefois en cas de besoin l'eau serait pompée et évacuée vers le fossé de la RD 197 puis vers un bassin existant de 6300 m³.

Concernant la biodiversité : La zone de la carrière des Jaunières n'est pas concernée par un site répertorié Natura 2000 ni par une réserve naturelle située à moins de 100 km.

Le projet de carrière s'insère dans le massif boisé de la forêt de Chambiers classé en ZNIEFF¹ de type 2.

La ZICO² la plus proche est la zone des « Basses vallées angevines » située à 11 km du projet. Plusieurs espèces faunistiques bénéficiant d'une protection réglementaire ont été recensées sur le site :

- La reinette verte dans le bassin existant
- Le lézard des murailles
- Des passereaux présentant un intérêt patrimonial, et l'engoulevent d'Europe (espèce inscrite dans la directive oiseaux)
- Des chiroptères

Sur ces espèces les effets du projet sont susceptibles d'engendrer un impact fort, par ailleurs il est identifié le risque de dispersion du « Conyse du Canada » qui est une espèce végétale invasive.

Plusieurs mesures ERC sont prévues pour limiter ces effets. Les principales concernent :

- La conservation du bassin accueillant les amphibiens
- L'évitement des périodes les plus vulnérables pour les espèces
- La mise en place de dispositifs visant à empêcher le retour des espèces après défrichement (clôture avec treillis à petite faune)
- L'éradication du Conyse du Canada présent sur le site
- Un suivi naturaliste de l'exploitation.

Après leur mise en œuvre, les impacts seront maintenus dans l'environnement local. Ils sont alors jugés non significatifs et il n'y a pas lieu d'émettre une demande de dérogation.

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

² Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Concernant le bruit : L'évaluation des nuisances sonores s'appuie sur des mesures sonores réalisées en octobre 2018 au niveau du site et du hameau de la Duchesse situé à 715 m au Nord-Ouest du site. Les résultats montrent le respect des seuils réglementaires.

Le bruit généré sur le site provient d'une pelle mécanique et d'un dumper utilisés pour l'exploitation de la Sté Wienerberger. Il faut tenir compte du trafic sur les axes routiers locaux et notamment sur l'autoroute A11 située à environ 900m du site.

Les effets attendus du site seront liés à l'augmentation de la production de 2000 à 12000 t/an et à l'augmentation du trafic induit. Compte tenu de la courte durée annuelle d'exploitation, l'impact sonore est jugé négligeable, il n'est donc prévu aucune mesure de réduction.

Concernant le trafic routier : le trafic engendré par le projet concerne celui des camions, entre le site des Jaunières et l'usine des Rairies pour le transport de l'argile, et entre le site des Jaunières et l'usine ou un autre site, pour l'évacuation des sables/graves. Il faut aussi considérer l'apport des matériaux inertes nécessaires à la remise en état du site.

Pour une exploitation annuelle de 2000 t/an il s'établit, avec des camions de 25 tonnes, à environ 4 rotations par jour pendant 20 jours/an. Ce trafic représente moins de 1% du trafic enregistré sur les axes routiers empruntés.

Pour la production annuelle prévue de 15500 tonnes et une durée de la campagne d'extraction prévue d'une quinzaine de jours, il est prévu 21 rotations /jour pour amener l'argile à l'usine (7750 t/an) et autant pour évacuer les sables/graves.

Ces derniers seront stockés sur place en attendant une quantité suffisante pour organiser leur évacuation, elle se fera soit vers l'usine soit vers des utilisateurs locaux à des fins de remblaiement de tranchées par exemple. Elle s'étalera aussi sur une période d'une quinzaine de jours et se fera après la période de transport des argiles.

Concernant l'apport de matériaux inertes pour la remise en état du site, le besoin a été évalué à 10500 t/an, cette activité s'étalera en fonction des besoins, mais les apports pendant les campagnes d'évacuation des sables /graves seront recherchés pour bénéficier de la possibilité de transports en double fret ³. Il est estimé que 6000 t/an seront acheminées ainsi sur cette période, ils ne généreront pas de trafic supplémentaire. Les autres 4500 t/an induiront en moyenne, un transport par jour sur le reste de l'année.

Au total c'est donc un trafic journalier de 21 rotations de camions de 25T, soit 42 passages qui seront nécessaires pour exploiter la carrière des Jaunières. Ils seront répartis sur une période de 30 jours par an, le reste de l'année, le trafic supplémentaire sera de 1 rotation, soit 2 passages par jour.

Il est noté que ce trafic ne concerne aucune traversée de bourg, et qu'en dehors des RD 323 et RD 197, il emprunte des chemins privés dédiés et des voies rurales peu fréquentées.

La part du trafic supplémentaire sur les principaux axes empruntés est de + 0,4% sur la RD 323 et de + 4,1% sur la RD 197.

Concernant l'air et le climat : La pollution de l'air ambiant sur le site des Jaunières en dehors des phases d'exploitation est faible, elle se limite aux gaz d'échappement des véhicules et des engins agricoles. Pendant l'exploitation s'ajouteront les rejets des matériels roulants utilisés, ils seront conformes aux normes en vigueur en terme d'émanation de gaz, les rejets demeureront donc modestes.

Les émanations de poussières sont limitées au déplacement des engins sur le site, l'essentiel sera stoppé par les écrans végétaux existants dans la forêt de Chambiers.

Le bilan des analyses montre que le projet ne présente pas de vulnérabilité particulière vis-à-vis de la pollution de l'air et du changement climatique.

³ Des camions apportant des matériaux inertes repartiront chargés de sables/graves

➤ **Les effets sur la santé**

Les analyses ont été conduites vis-à-vis des principaux risques sanitaires envisageables ils concernent : les émissions aqueuses susceptibles de polluer les eaux, les émissions atmosphériques capables de polluer l'air, les déchets et les émissions sonores.

Il en ressort que le projet ne devrait avoir aucun effet sur ces différentes sources et l'étude conclut à l'absence de risque sanitaire.

➤ **La vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs**

Les risques majeurs considérés portent sur le risque d'inondation, le retrait/gonflement des argiles, les feux de forêt, les tempêtes et la sismicité.

L'étude conclut que le projet n'entraînera pas d'incidence particulière en cas de risque naturel.

➤ **Les effets cumulés avec d'autres projets**

L'identification des projets connus dans l'environnement du projet de la SAS Terres Cuites des Rairies a été réalisé en février 2019. Elle s'appuie sur :

- Le portail des projets soumis à étude d'impact ➔ il ne recense qu'un projet de gestion des boues de la station d'épuration d'Angers située à plus de 20 km.
- Les avis rendus par le CGEDD entre 2012 & 2018 ➔ aucun ne concerne la commune de Durtal.
- Les avis de l'autorité environnementale rendus depuis 2014 ➔ aucun avis sur la commune de Durtal.
- Les avis d'enquête publique sur la période 2017-2019 ➔ aucun avis ne concerne Durtal sur cette période.

En conséquence, l'étude conclut qu'aucun projet récent n'est susceptible d'avoir été oublié dans l'analyse de l'état initial, et donc qu'aucun effet cumulé avec d'autres projets n'est attendu.

Le commissaire éprouve cependant le besoin de rappeler (cf. page 6 ci-dessus) que le site des Jaunières est actuellement exploité par la Sté Wienerberger , l'autorisation délivrée en 2014 couvre 18 ha et une production de 8 fois supérieure à celle de la SAS Terres Cuites des Rairies.

➤ **La justification du choix du projet**

L'analyse montre que le choix de la SAS Terres Cuites des Rairies pour le site des Jaunières s'impose naturellement pour plusieurs raisons :

- Le foncier lui appartient
- Le gisement est de bonne qualité et est valorisable facilement
- Le site est situé relativement proche de l'usine et suffisamment éloigné des habitations
- Le site est bien desservi
- Des solutions de reboisement faciles existent pour compenser le défrichement

- Le site n'est concerné ni par des outils de gestion et de protection réglementaire ni par des outils d'inventaire patrimonial.

➤ **Compatibilité du projet avec les documents, les plans et les schémas opposables**

La compatibilité a été étudiée vis-à-vis des plans et schémas notifiés par l'article R122-17 du code de l'environnement.

L'étude montre que la compatibilité du projet est assurée vis-à-vis de tous les documents concernés : SDAGE Loire-Bretagne ; SAGE Loir ; SRCE des Pays de Loire ; SDC du Maine et Loire ; PRPGD des Pays de la Loire et SRGS des forêts privées des Pays de la Loire.

4-2 : L'Étude des dangers

L'étude est complète, beaucoup d'éléments sur la présentation du demandeur, du projet et du site sont communs avec ceux de l'étude d'impact.

Le dossier consacre une dizaine de pages à la présentation de la méthodologie de l'analyse des risques. Celle-ci, s'appuie tout à fait classiquement sur :

- Une identification des dangers et des événements redoutés
- Une analyse préliminaire des risques (APR) qui estime la criticité dans une matrice : la probabilité, la gravité et la criticité des effets
- Une étude détaillée de réduction des risques (EDRR).

L'identification des dangers conduit à rechercher les risques liés à l'exploitation, les risques liés aux produits présents sur le site et à considérer l'accidentologie connue en fonction du retour d'expérience sur des projets semblables.

L'accidentologie s'appuie sur une vingtaine d'accidents survenus sur des installations de carrière et potentiellement susceptibles de se reproduire sur le site étudié.

Les événements redoutés identifiés pour les activités d'extraction portent sur l'éboulement, les chutes depuis les fronts, les incendies, la pollution par les fumées, et la pollution des sols.

Pour le présent projet, l'évènement redouté le plus significatif concerne l'incendie qui interviendrait sur un engin lors de son ravitaillement en carburant.

L'étude des flux thermiques montre que ce scénario d'incendie n'aurait pas d'effets létaux en dehors du site et ne concernerait que le personnel d'exploitation.

Elle est complétée par une analyse des moyens de prévention à mettre en place. Dans le cas présent, seuls les risques d'incendie à partir du ravitaillement des engins justifient de tels moyens. Des consignes de sécurité seront données au personnel et le site sera équipé de panneaux signalant dans les zones concernées l'interdiction de fumer et la présence de flammes ou de produits inflammables.

V – LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1 : Préparation - Organisation - Visite du site

Après avoir reçu sa désignation fin août, le commissaire enquêteur a contacté le service de la préfecture du Maine & Loire pour prendre possession du dossier, et convenir des dates de l'enquête et des permanences, il a rencontré les services une première fois le 6 septembre. Ce jour-là, l'édition papier de la dernière version du dossier n'était pas disponible, les dates de l'enquête ont été arrêtées à titre provisoire en supposant une mise à disposition des dossiers mi-septembre. Les délais ont été tenus et les dates ont été confirmées.

Les dates et heures retenues pour l'enquête et les permanences sont :

- Pour l'enquête : du **7 octobre 2021 au 8 novembre 2021**
- Pour les permanences en mairie de Durtal⁴:
 - **Jeudi 7 octobre de 8H00 à 11H00** (ouverture de l'enquête)
 - **Vendredi 22 octobre de 9H00 à 12H00**
 - **Lundi 8 novembre de 14H15 à 17H15** (clôture de l'enquête).

Réunion de préparation et de visite du site :

Le commissaire enquêteur a organisé une visite du site de la carrière et de l'usine de transformation des argiles **le 20 septembre**, elle avait pour objectif de :

- Rencontrer Monsieur Chevet directeur de l'usine et Monsieur Rémy Montrieux président directeur général de la *SAS Terres Cuites des Rairies* et demandeur de l'autorisation objet de l'enquête.
- Se faire présenter le process de transformation de l'argile, le site de la future exploitation et le projet dans sa globalité.
- Convenir de la mise en place de l'affichage réglementaire (jaune format A2) sur les sites (usines, entrée carrière, accès carrière et mairie de Durtal)

Une seconde visite de la carrière a eu lieu en cours d'enquête (le 18 octobre) un jour où l'activité y était plus soutenue.

5-2 : Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué de deux chemises, d'une note de présentation non technique (document relié) et d'un classeur.

- Les chemises contiennent :
 1. L'arrêté et l'avis d'enquête, pour l'une
 2. La note du préfet attestant l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale, la réponse du demandeur et l'avis de l'ARS, pour l'autre.
- Une note de présentation non technique du projet et le résumé non technique des études d'impact et de dangers.
- Le classeur contient 3 parties. Elles répondent aux dispositions du code de l'environnement (articles D 181 ; R181 et R122).

⁴ La mairie de Durtal est fermée le samedi, les dates et horaires des permanences ont été choisis en conséquence.

La Partie 1 (80 pages) concerne la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de l'argile ainsi que la demande d'autorisation de défrichage.

Elle comprend notamment :

- Le lettre de demande au préfet
- La demande d'autorisation avec : identité du demandeur - Emplacement des installations – Nature et volume des activités – Procédés de fabrication, matériaux et produits utilisés – Capacités techniques et financières
- Les garanties financières
- Les compléments : Plan d'ensemble de l'emprise au 1/500^{ème} – Avis du maire de Durtal – Attestations de maîtrise foncière
- La demande d'autorisation de défrichage (annexe 1)
- Le bilan financier de la SAS Terres Cuites des Rairies (annexe 2)
- Les cartes et illustrations

La partie 2 (137 pages) concerne l'étude d'impact, elle suit les recommandations de l'article R122-5 du code de l'environnement.

Elle comprend notamment :

- La description du projet
- L'état initial de l'environnement, l'analyse des effets du projet et les mesures ERC
- Le volet santé
- Les risques d'accidents majeurs
- Les effets cumulés avec d'autres projets
- La justification du choix du projet
- La compatibilité du projet avec les documents opposables, schémas et plans mentionnés à l'article R 122-17
- La remise en état du site
- La description des méthodes de prévision utilisées pour évaluer les incidences
- L'identification des zones humides (annexe 1)
- L'étude faune-flore-habitats (annexe 2)
- Mesures de bruit, résultats et méthode (annexes 3 & 4)
- Plan de gestion des déchets d'exploitation (annexe 5)
- Avis sur l'itinéraire des camions (annexe 6)

La partie 3 (32 pages) concerne l'Etude de dangers, elle suit les dispositions de l'article D181-15-2 du code de l'environnement.

Elle comprend notamment :

- L'identification des dangers potentiels
- L'analyse préliminaire des risques
- L'étude détaillée de réduction des risques identifiés
- Les moyens de prévention et d'intervention

5-3 : Information du public – Publicité légale

La publicité a été réalisée par la publication dans les journaux locaux, l'affichage légal dans les mairies concernées et sur le site de l'avis d'enquête.

Le contenu de l'avis d'enquête est conforme aux recommandations de la réglementation en vigueur.

➤ **Les annonces légales dans la presse :**

Elles ont été publiées dans le " **Courrier de l'Ouest** " et dans " **Ouest France** " aux dates suivantes :

- Le mardi 21 septembre pour la première insertion
- Le vendredi 8 octobre pour la seconde insertion

➤ **L'affichage légal en mairie:**

- En mairie de Durtal, l'affichage jaune format A2 est positionné sur la baie vitrée au rez de chaussée, coté rue.
Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur le 28 septembre et au moment de chaque permanence.
Le jour des permanences, un rappel était réalisé sur un panneau électronique
- Pour les sept communes concernées par le rayon d'affichage : MARCÉ, LA CHAPELLE-SAINT-LAUD, HUILLÉ-LESIGNÉ, LES RAIRIES, MONTIGNÉ-LES-RAIRIES, JARZÉ-VILLAGES et BEAUGÉ-EN-ANJOU, la mise en place de l'affichage a été vérifiée avant l'enquête (28 septembre) dans chacune de ces mairies à l'exception des deux dernières citées. Pour celles-ci une vérification a été faite par téléphone.
- Tous les certificats d'affichage ont été fournis, ils sont joints en annexe de ce rapport.

➤ **L'affichage sur site :**

Une affiche jaune au format A2 a été positionnée au carrefour de la RD 197 et du chemin d'accès à la carrière, une autre à l'entrée de la carrière et une troisième à l'entrée du siège de la SAS TERRES CUITES DES RAIRIES.

Ces affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur le 28 septembre, à cette date, l'affiche prévue à l'entrée du chemin d'accès n'était pas en place. Elle a été positionnée le 30 septembre et vérifiée le 7 octobre par le commissaire.

➤ **Autres formes de publicité :**

L'annonce de l'enquête a été publiée sur le site internet de la mairie de Durtal et sur les panneaux lumineux des villes de Durtal et des Rairies.

A Durtal, le panneau numérique est situé en entrée de ville sur la RD 323 à proximité du centre commercial.

Aux Rairies, le panneau est situé dans le centre du village, l'annonce passe en boucle pendant toute la durée de l'enquête.

5-4 : Compte-rendu de l'enquête

L'enquête est ouverte le jeudi 7 octobre à 8H 00, le registre est ouvert par le commissaire enquêteur. Le dossier est complet.

Le commissaire enquêteur tient ses permanences dans une salle adjacente à l'accueil de la mairie. Son accès est facile pour le public, les conditions d'accueil sont bonnes.

Le personnel communal a été disponible, il est remercié pour sa collaboration.

PERMANENCE DU 7 OCTOBRE

Aucune visite

*Le registre est vierge à l'issue de la séance ;
Le dossier est remis complet à l'accueil de la mairie.*

PERMANENCE DU 22 OCTOBRE

Le registre est vierge au début de la permanence

Aucune visite

*Le registre est vierge à l'issue de la séance
Le dossier est remis complet à l'accueil de la mairie.*

PERMANENCE DU 8 NOVEMBRE

Le registre est vierge au début de la permanence

Aucune visite

Le registre est vierge à l'issue de la séance

L'enquête est close le lundi 8 novembre à 17 H 15, le registre est clos par le commissaire enquêteur et conservé par lui.

5-5 : Synthèse, analyse et commentaires des observations

Sans objet

5.-6 : Avis de l'autorité environnementale et des services de l'état

L'autorité environnementale n'a pas exprimé d'avis dans délai le imparti de deux mois comme en atteste la note du préfet datée du 24 aout 2021 qui a été jointe au dossier d'enquête.

L'ARS a exprimé son avis dans un courrier daté du 24 mars 2021 qui a été joint au dossier. L'agence émet un avis favorable mais demande de considérer les conséquences acoustiques du trafic pour les riverains.

La DDT a émis un premier avis favorable le 19 octobre 2020 assorti de plusieurs recommandations, certaines impliquent une mise à jour du dossier. Un second avis favorable a été émis le 26 mars 2021 avec des réserves concernant les dispositions du reboisement.

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable le 16 octobre 2020 (pendant la phase d'examen du dossier) . L'avis est assorti de réserves concernant :

- la prise en compte des éléments relatifs à la préservation de l'espace naturel
- La signature d'une convention de participation à la remise en état de RD 197
- La validation de l'aménagement au droit de l'accès de la carrière

5-7 : Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le procès-verbal a été remis à la SAS Terres Cuites des Rairies, le lundi 15 novembre soit une semaine après la clôture de l'enquête. Du fait de l'absence d'observations du public, les questions transmises au pétitionnaire s'appuient en totalité sur des demandes de précisions et interrogations du commissaire par rapport au contenu du dossier.

Parmi les sujets abordés plusieurs questions portent sur le trafic, notamment par rapport à la solution de double fret entre l'emport des argiles à l'usine et l'apport de matériaux inertes pour le remblaiement. Cette solution est apparue vertueuse au commissaire car économe pour le trafic, néanmoins sa faisabilité lui semblait compliquée à mettre en œuvre, ce sujet a donc suscité plusieurs questions.

Lors de la présentation du procès-verbal aux représentants de la SAS Terres Cuites des Rairies, il est vite apparu que la solution de double fret entre l'argile et les matériaux de remblaiement pendant la période d'exploitation telle que présentée dans le dossier n'était pas réalisable. De ce fait les questions qui avaient pour objectif de préciser cette solution ne sont plus totalement justifiées.

Cette information a pour effet de modifier sensiblement les données de l'étude d'impact sur les effets du projet et sur l'estimation du trafic en particulier (paragraphe II-9-2 de l'étude d'impact pages 67 à 69). Le paragraphe qui évalue le trafic engendré par l'accueil de matériaux inertes devient même entièrement caduque puisque le scénario présenté n'est pas tenable.

Le procès-verbal présenté est visé en l'état par le pétitionnaire le 15 novembre, il est joint en annexe 1 de ce rapport. Néanmoins, la situation particulière créée par ce qui semble être une erreur du dossier a nécessité dans les jours qui ont suivi, quelques échanges par téléphone et mail entre le commissaire, le bureau d'études et le pétitionnaire.

Le mémoire en réponse a été adressé par mail au commissaire le 25 novembre , il est joint en annexe 2 de ce rapport.

5-7 : Les délibérations municipales et les certificats d'affichage :

En plus de la commune de Durtal qui est le siège de l'enquête, sept autres communes dont le territoire se situe dans les 3 km autour du site, étaient concernées par l'affichage et pour émettre un avis sur le projet.

Elles ont toutes été sollicitées en ce sens par un courrier de la préfecture en date du 16 septembre 2021.

Le bilan des éléments transmis est le suivant :

Commune	Certificat affichage	Délibération et avis
Durtal (siège de l'enquête)	x	Avis favorable
Jarzé-villages	x	<i>Pas de délibération</i>
Marcé	x	Avis favorable sans majorité
Baugé-en-Anjou	x	<i>Pas de délibération</i>
La Chapelle-Saint-Laud	x	<i>Pas de délibération</i>
Montigné-les-Rairies	x	Avis favorable avec réserve
Les Rairies	x	Avis favorable
Huillé-Lézigné	x	Avis favorable

Bertrand Monnet
Commissaire enquêteur
Le 6 décembre 2021



Annexes

- 1. Procès-verbal de synthèse**
- 2. Mémoire en réponse de la SAS Terres Cuites des Rairies**
- 3. Arrêté d'enquête DIDD-2021 N°256**

Pièces jointes

- **Certificats d'affichage**
- **Délibérations municipales**

ANNEXE 1

Procès-verbal de synthèse

ANNEXE 2

Mémoire en réponse

ANNEXE 3

**Arrêté d'enquête
DIDD-2021 N° 256**